

CHEVAUX AU PRE

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Monsieur, Madame..... propriétaire du cheval....., actuellement en pension à la FERME EQUESTRE DE MARGNOT, 23200 ST MARC A FRONGIER

AUTORISE Mr KINET Alain de la FERME EQUESTRE DE MARGNOT à mettre mon cheval au pré 24h /24

Les prés n' étant pas sous la surveillance directe de mr KINET Alain , je le décharge de toute responsabilité en cas d accident ou de vol.

J' accepte – Je n 'accepte pas (1) que mon cheval se trouve en pacage commun avec d'autres chevaux.

Cette décharge est valable pour l'année civile en cours.

Fait à,
Le

(1) Rayer la mention inutile.

CONTRAT DE PENSION D' UN CHEVAL AU PRE

ENTRE : FERME EQUESTRE DE MARGNOT

15 rte de Vallière
23200 ST MARC A FRONGIER

TEL 05 55 66 31 09

PORT 06 45 74 64 59

MAIL akinet@free.fr

ci-après dénommée la Ferme Équestre,

représentée par Mr Alain KINET

d'une part,

ET : Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Tel :.....

Mail

Ci-après dénommé(s) le(s) propriétaire(s) d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

1- Identité du cheval

Le présent contrat porte sur le cheval nommé.....

Identifié sous le numéro SIRE suivant.....

dont déclare être propriétaire.

2 – Droit et obligations des parties

Le présent contrat est conclu pour une durée illimitée.

Il ne peut être rompu avant cette échéance que par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de un mois.

Le propriétaire met en pension son cheval dans les prés gérés par le dépositaire. Dès l'arrivée de l'animal, Mr KINET en à la garde au sens du Code Civil et de la jurisprudence.

Le cheval ne doit être ni vicieux, ni dangereux, à jour de ses vaccinations et non porteur de maladies contagieuses, au jour du dépôt. En conséquence le propriétaire sera tenu de présenter les certificats de vaccination démontrant que l'animal est en règle avec la législation et les usages en vigueur et est donc correctement protégé contre la grippe, le tétanos et selon le cas la rage, et vermifugé.

L'hébergement a lieu au pré avec d'autres équidés, sauf avis contraire du propriétaire. Le propriétaire ne pourra rechercher la responsabilité de Mr KINET, ni se retourner contre celui-ci si son cheval à un accrochage, qui aura entraîné une blessure, avec un autre équidé.

L'alimentation est composée d'herbe et d'eau uniquement.

Du foin sera mis à disposition l'hiver. Si un apport de granulés est nécessaire en convenir avec le propriétaire (un supplément sera demandé).

L'original ou une copie du document sera remise au dépositaire.

Il appartient au propriétaire d'assurer son cheval contre le risque « mortalité » si il le souhaite.

Une copie de l'attestation de responsabilité civile couvrant le cheval objet du contrat, devra être transmise au dépositaire tous les ans.

La Ferme Équestre de Margnot est assurée à PACIFICA à l'agence d'Aubusson 23200.

En cas de maladie ou d'accident, le dépositaire s'engage à prévenir le propriétaire du cheval. En cas d'urgence, il prévient le vétérinaire. Il informe immédiatement le propriétaire de sa démarche.

Les frais vétérinaires sont toujours à la charge du propriétaire.

Les ferrures et le parage de l'animal sont à la charge du propriétaire.

Le propriétaire se doit de vermifuger son équidé en même temps que les autres animaux de la ferme équestre.

Mr KINET est responsable de l'animal, mais il se dégage de toutes responsabilités dans le cas où le propriétaire utilise l'animal sans encadrement. (**Encadrement** signifiant qu'il y a paiement de la prestation de service).

3 – Conditions financières

Le propriétaire règlera chaque mois la somme de **137,00** euros TTC au dépositaire avant le 8 de chaque mois. Une facture sera envoyée au propriétaire à réception du règlement.

Deux chèques de caution sont demandés à la signature du présent contrat.

Au cas où la pension ne serait pas versée, un des deux chèques de caution sera encaissé, un courrier recommandé sera envoyé au propriétaire l'avertissant que dès l'encaissement du second chèque de caution, celui-ci aura un mois pour quitter la ferme avec son ou ses chevaux.

Aucune déduction ne sera faite sur le montant de la facture pour une absence inférieure à 7 jours consécutifs.

Au cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il est le seul débiteur des sommes dues à Mr KINET au titre du présent contrat.

Ce jour, Mr/Mme.....verse à titre de caution deux chèques de **137,00** euros de deux mois de pension.

Ces chèques ne seront pas encaissés, mais joints au dossier.

Ils seront rendus ainsi que les documents d'identification le jour de départ du cheval.

En cas de non paiement, Mr KINET ne pourra pas s'engager à reprendre le cheval en pension.

Fait à Margnot en deux exemplaires

Le

Signatures :

Le propriétaire

Le dépositaire